

Cote du document:	<u>IFAD11/2/R.4/Corr.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6</u>
Date:	<u>9 juin 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Améliorer la pertinence des opérations du FIDA selon le contexte du pays

Rectificatif

Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA —
Deuxième session

Rome, 29-30 juin 2017

Pour: Examen

Améliorer la pertinence des opérations du FIDA selon le contexte du pays

Rectificatif

L'attention des membres de la Consultation est appelée sur les rectifications ci-après à apporter au document intitulé "Améliorer la pertinence des opérations du FIDA selon le contexte du pays" (IFAD11/2/R.4). Pour plus de clarté, les modifications apportées au texte apparaissent en caractères gras et les traits de soulignement correspondent aux suppressions.

Page 7, paragraphe 16 b)

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Ajuster le SAFF en fonction des exigences et des cibles. Le SAFF continuera de prendre en compte en amont les décisions et engagements en matière d'affectation des ressources de base, notamment les exigences stipulant que:

i) approximativement 45% des ressources provenant des reconstitutions soient affectés à l'Afrique subsaharienne et 50% à l'Afrique dans son ensemble; ii) les fonds alloués à certains pays soient plafonnés; et iii) les deux tiers des ressources soient alloués à des pays bénéficiant de prêts à des conditions particulièrement favorables. La direction du FIDA propose qu'une part maximale de 10% des ressources de base soit affectées aux PRI de la tranche supérieure afin d'aider ces derniers à mobiliser leurs ressources dans une optique de transformation rurale. Lorsque la direction du FIDA atteindra son objectif consistant à doubler son programme de travail via l'effet de levier et l'emprunt sur les marchés, ce pourcentage diminuera. Les besoins ultérieurs seront alors financés par l'emprunt."